

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER

2020

L'an **deux mille vingt le vingt-sept février** à

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

Vingt-et-un février deux mille vingt

s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :

15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS :

M. Luc PATOIS, Maire – M. Léon GAVILLET – M. Daniel BENE – M. Gérard GALLAY – M. Alain PERRET, Adjoint au Maire – M. François NAVILLE – M. Jacques PERILLAT – M. CHAPUIS Bernard – Mme Sandrine PIQUEREZ – Mme Carole GRILLET-AUBERT – M. DELUERMOZ Louis – M. Roland BLANDIN – M. GUFFON Yves Conseillers Municipaux

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENT(E)S :

M. CHENEVAL Claude – Mme Catherine PAJOT-MASSARD

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Monsieur François NAVILLE

Délibération n° **D2020_02_01**

Nature de la décision

COMPTE DE GESTION 2019 (BUDGET PRINCIPAL)

7.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° D2019_03_21_05 du 21 mars 2019 modifiée, portant budget 2019,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Madame le Receveur Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019,

LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération n° **D2020_02_02**

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (BUDGET PRINCIPAL)

Nature de la décision

7.1

SUR le rapport du Premier Adjoint,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n° D2019_03_21_05 du 21 mars 2019 modifiée, portant budget 2019,
VU sa délibération n° D2020_02_01 du 27 février 2020, portant approbation du compte de gestion 2019,
VU l'arrêté municipal n° A2020_16 du 17 janvier 2020, portant état des restes à réaliser du budget 2019,
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné M. Léon GAVILLET, Premier Adjoint, comme président de séance,
LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2019.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Délibération n° **D2020_02_03**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Nature de la décision

7.1

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT les perspectives pour l'année à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : Il est débattu des orientations budgétaires pour 2020 :

Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

- En fonctionnement il est constaté un montant restant globalement stable en recettes comme en dépenses d'une année sur l'autre. Il devrait en être de même pour 2020.
- En investissement, les premières projections budgétaires permettent d'estimer les fonds propres disponibles pour les projets à venir à 230 000,000 €.

Délibération n° **D2020_02_04**

MANDAT DONNE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR ORGANISER DES EVENEMENTS LORS DES FETES NATIONALES, LOCALES ET A CARACTERE SOCIAL

Nature de la décision

9.1

SUR le rapport du Maire,
VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L 122-4 soumettant la diffusion de musique en public à déclaration et à signature d'un contrat de représentation,
VU la proposition de forfait illimité pour les événements organisés lors des fêtes nationales, locales et à caractère social, présentée par la SACEM à la Commune, pouvant couvrir les manifestations organisées par la Commune ou les Associations qu'elle a mandatées sous conditions,
CONSIDÉRANT qu'à de nombreuses occasions la municipalité collabore avec les associations communales afin d'offrir diverses manifestations aux habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE à l'unanimité

ART. 1° : I. Il est donné officiellement mandat aux associations communales pour organiser, pour le compte de la Commune, des évènements lors des fêtes nationales, locales et à caractère social et notamment (repas des anciens, kermesse de l'école, fête de l'automne, téléthon, 14 juillet, fête de la musique, tournois, ...).

II. Sont considérées comme associations communales les associations suivantes :

- Les Tamalous
- Les Amis de l'École
- L'Union Musicale Loisirs et Culture
- Le Carillon

ART. 2 : I. A ce titre la Commune règle annuellement à la SACEM le forfait couvrant la diffusion de musique lors de ces manifestations dans la limite des conditions fixées par la réglementation (soit à ce jour : les éventuels tarifs d'entrée ne doivent pas être supérieur à 20 €, le budget des dépenses engagées ne doit pas dépasser 3 000 €).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget communal.

II. Pour les manifestations ne rentrant pas dans ces critères, les associations s'acquitteront elles-mêmes de leurs obligations envers la SACEM.

Délibération n° **D2020_02_05**

CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR UNE MAISON MÉDICALE

Nature de la décision 3.6

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code civil,

CONSIDERANT le projet présenté par le Docteur Macheda de créer sur la Commune un cabinet médical pratiquant notamment la télémédecine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE à l'unanimité**

ART. 1° : Est approuvée la conclusion d'un bail à construction dont les modalités sont les suivantes :

- Identification du terrain : le terrain objet du bail est constitué des parcelles repérées 1750p3, 1516p3, 1753p2 et 1475p2 en attente de numérotation définitive (détachées des parcelles 1750, 1753, 1475 et 1516) d'une superficie totale de 508 m²,
- Preneur : le bail est conclu avec la société PRIMUS MAC, représentée par le Docteur David MACHEDA
- Durée : le bail est conclu pour une durée de 50 ans,
- Destination des locaux : le bail est conclu pour la construction d'un bâtiment à usage de maison médicale et plus généralement à toute activité liée au secteur de la santé. Cette destination ne pourra être modifiée que par voie d'avenant,
- Le bâtiment reviendra à la Commune au terme du bail. Toutefois, en cas de rupture anticipée de son fait, le bailleur s'engage verser une indemnité au preneur,
- Montant du loyer : le montant du loyer est fixé à 200 € mensuels pour la durée du bail (soit 120 000 € au total). Ce loyer pourra être soumis à indexation, mais sans pouvoir devenir inférieur au montant plancher de 200 € mensuels.

ART. 2 : I. M. le Maire est autorisé à signer le bail à construction dans les conditions décrites ci-dessus.

II. Il lui est donné pouvoir pour toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° **D2020_02_06**

CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Nature de la décision 3.6

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code rural et de la pêche maritime,
VU le code civil,
CONSIDERANT le projet présenté par Mme Aurélie DUMONT de créer sur la Commune une micro-crèche

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Est approuvée la conclusion d'un bail à construction dont les modalités sont les suivantes :

- Identification du terrain : le terrain objet du bail est constitué des parcelles repérées 1750p2 et 1516p2 en attente de numérotation définitive (détachées des parcelles 1750 et 1516) d'une superficie totale de 508 m²,
- Preneur : le bail est conclu avec la SCI MARLU, représentée par Mme Aurélie DUMONT,
- Durée : le bail est conclu pour une durée de 50 ans,
- Destination des locaux : le bail est conclu pour la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil collectif de jeunes enfants. Cette destination ne pourra être modifiée que par voie d'avenant,
- Le bâtiment reviendra à la Commune au terme du bail. Toutefois, en cas de rupture anticipée de son fait, le bailleur s'engage verser une indemnité au preneur,
- Montant du loyer : le montant du loyer est fixé à 200 € mensuels pour la durée du bail (soit 120 000 € au total). Ce loyer pourra être soumis à indexation, mais sans pouvoir devenir inférieur au montant plancher de 200 € mensuels.

ART. 2 : I. M. le Maire est autorisé à signer le bail à construction dans les conditions décrites ci-dessus.
II. Il lui est donné pouvoir pour toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 40.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
